

DÉLIBÉRATION N°DL20220114 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 27 JUIN 2022

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 17/06/2022 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 34 présents, 5 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Axel DUGUA ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M Gilles GRECO (à partir de 20h15) ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Béatrice COFFY ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Daniel FAYOLLE ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY (à partir de 19h00) ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Sylvie THEILLARD ; Mme Abba CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU (à partir de 19h20) ; Mme Dudu TOPALOGLU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT (jusqu'à 21h33) ; M. Romain PIPIER ; Mme Nathalie ROBERT ; M Pierre-Mary DESHAYES

ABSENTS REPRÉSENTÉS

M. Gilles GRECO a donné procuration à M. Axel DUGUA (jusqu'à 20h15)

Mme Michelle DUVERNAY a donné procuration à M. Hervé REYNAUD (jusqu'à 19h00)

Mme Ayse CALYAKA a donné procuration à Mme Catherine CHAPARD

M. Raphaël BERNOU a donné procuration à Mme Florence VANELLE (jusqu'à 19h20)

Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT a donné procuration à M. Jean MINNAERT (à partir de 21h33)

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Catherine CHAPARD.

URBANISME - PLATEFORME "AUTORISATION DU DROIT DES SOLS" (ADS) - MISE À DISPOSITION D'UN OUTIL INFORMATIQUE DÉMATÉRIALISÉ - CONVENTIONS

M. Jean-Luc DEGRAIX expose ce qui suit :

En application des articles L.410-1 dernier alinéa et L.422-1 du Code de l'Urbanisme, la commune de Saint-Chamond étant pourvue d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), le maire délivre au nom de la commune les permis de construire, d'aménager ou de démolir ainsi que les certificats d'urbanisme. Il est également compétent pour se prononcer sur les projets faisant l'objet d'une déclaration préalable.

Le maire peut charger un établissement public de coopération intercommunale, en l'occurrence Saint-Etienne-Métropole (SEM), de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme susvisées, conformément aux dispositions de l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme.

Suite à l'arrêt de l'instruction des autorisations du sol par l'Etat pour le compte des communes en 2015, Saint-Etienne-Métropole a proposé une offre de service à ses communes membres via une plateforme de service « Autorisation du Droit des Sols » (ADS).

La commune de Saint-Chamond a adhéré en 2015 à cette plateforme de service par convention avec Saint-Etienne Métropole pour une durée de 6 ans.

Depuis le 1er avril 2021, l'Etat s'est désengagé de l'instruction du volet accessibilité des dossiers d'Autorisation de Travaux (AT) pour les Établissements Recevant du Public (ERP).

Par ailleurs, l'application de la loi ELAN impose aux communes, depuis le 1^{er} janvier 2022, l'obligation d'être en capacité de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique et pour les communes de plus de 3500 habitants, l'obligation supplémentaire de disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme, conformément à l'article L.423-3 du code de l'urbanisme.

La convention initiale entre la commune et Saint-Etienne-Métropole a été prolongée par avenant jusqu'à la fin du 1^{er} trimestre 2022, dans l'attente de décisions à prendre sur l'évolution de l'offre de services faite aux communes par Saint-Etienne-Métropole, suite à ces nouvelles obligations.

Les réflexions ont ainsi abouti à :

- La mise à disposition d'un outil informatique de dématérialisation accessible à toutes les communes permettant de recevoir et d'instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme sous forme dématérialisée ; le coût annuel de cet outil serait de 11 000€ par an pour la commune,

- La réorganisation d'une plateforme d'instruction des ADS avec 3 niveaux d'adhésion, pour une remise graduelle des types d'actes à instruire, comprenant en niveau 1 la remise à la plateforme de tous les actes ADS, en niveau 2 la remise de tous les actes à l'exception des déclaration préalable de travaux et en niveau 3 la remise au « cas par cas » des différents types d'acte.

La commune souhaite conventionner avec Saint-Etienne-Métropole pour l'utilisation de l'outil informatique de dématérialisation et pour l'adhésion à la plateforme d'instruction de niveau 2.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 39 voix pour,

DÉCIDE :

- **d'approuver** la convention de mise à disposition d'un outil informatique de dématérialisation des demandes d'urbanisme proposé par Saint-Etienne Métropole, sur une durée de 8 ans à compter de la date de signature,
- **d'approuver** la convention pour l'instruction des demandes « d'ADS » en adhérant au niveau 2, proposée par Saint-Etienne Métropole, sur une durée de 3 ans à compter de la date de signature,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer les conventions correspondantes,
- **d'imputer** les dépenses liées à la mise en œuvre de ce dispositif au budget de l'exercice en cours, chapitre 20 article 2087.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 28/06/2022

Le maire,

Hervé REYNAUD